

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	13
Votants	15
(2 votes par procuration)	
Publié par affichage du compte rendu le 13 juillet 2021	

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre juin à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Piégros-La Clastre dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Rural d'Animation, sous la présidence de Monsieur Gilles MAGNON, Maire.

Convocation du Conseil Municipal : 18/06/2021, affichée le 18/06/2021

Présents : Gilles MAGNON, Eric ESCANDE, Sylvie SANIAL, Raymond MARION-FERRIER, François ARNAUD, Houari BELMOSTEFA, Marie CARRE, Jean-Paul DEVILLE, Richard GHIELMINI, Michel HENARD, Damien LEYRAUD, Eric NICOLAS, Elisabeth RIFFARD.

Absents excusés : Sandrine RIPERT (Pouvoir à Eric ESCANDE), Amanda MARTY (Pouvoir à Eric ESCANDE)

Secrétaire de séance : Eric NICOLAS

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : la signature de la convention avec la Région académique d'Auvergne Rhône Alpes, pour le plan de relance concernant le socle numérique des écoles primaires. Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, émettent un avis favorable à l'ajout de ce point à l'ordre du jour de la séance

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15 AVRIL 2021

Monsieur Eric Escande, 1^{er} adjoint, souhaite apporter les modifications suivantes au compte rendu du 15 avril 2021 :

Projet Lidl sur Aouste : Mr Escande indique avoir eu plusieurs échanges avec des agriculteurs et commerçants locaux relatif au projet d'installation d'une grande surface LIDL sur le rond-point d'Aouste. Si la décision appartient aux élus de la commune d'Aouste, le rayon d'incidence du projet est intercommunal. Aussi, Mr ESCANDE souhaite connaître la position des élus sur le sujet afin de transmettre éventuellement un avis du conseil aux élus d'Aouste. Plusieurs avis sont argumentés. Aucune majorité claire ne se dégage. Sont mis en avant les points suivants.

D'un côté, le projet est une réponse à la demande de nombreux citoyens qui voient là une solution pratique et peu chère pour faire leurs courses. Chacun pouvant en outre s'alimenter en parallèle via les marchés et petits commerces.

D'un autre côté, certains élus observent que l'offre de grande surface traditionnelle et discount existe déjà et que les élus doivent veiller à soutenir les modèles créateurs de richesses, d'emploi et de proximité sur le territoire.

Monsieur Escande rappelle que les projets précédents avaient été refusés par la commission départementale des aménagements commerciaux (CDAC) du fait qu'une grande surface à l'entrée des villages pouvaient déstabiliser les politiques par ailleurs subventionnées de redynamisation du cœur des bourgs avoisinants. La commission nationale des aménagements commerciaux (CNAC) avait confirmé en appel cet avis.

Il est observé l'importance que chacun puisse avoir accès à une alimentation de qualité et que la lutte contre la précarité passe par des politiques de création d'emploi, de création de logements conventionnés et de rénovation énergétique des habitats. Les élus rappellent qu'ils sont à la disposition des habitants pour échanger et les représenter.

- Projet 5G : Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de courriers reçus en mairie, de la part d'opérateurs en téléphonie. Ceux-ci nous informent de l'équipement prochain des automatismes sur le site de Pigeovent pour la couverture du territoire avec la technique 5G. Cette technologie a fait l'objet d'une autorisation préalable de l'agence nationale des fréquences. Elle s'inscrit dans le respect strict et continu des valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques établis par décret.

Des habitants soucieux de l'installation de ces nouveaux équipements ont été reçus par la commission environnement. Ils s'interrogent sur les aspects liés à la santé et la pertinence des installations vis-à-vis du déploiement actuel de la fibre.

La commission a rappelé que si la pertinence pouvait faire débat, ce dernier se situait dans le champ de compétence de l'état. Elle se renseignera sur le positionnement des communes avoisinantes et d'association d'élus.

Concernant les inquiétudes relatives à la santé, la mairie soutiendra les demandes de mesure physiques auprès de l'ANFR.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

I. TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA CCCPS

Monsieur Eric ESCANDE, adjoint à l'urbanisme, informe le Conseil municipal que la Loi ALUR du 24 mars 2014 a prévu le transfert automatique à la communauté de communes la compétence PLU au 27 mars 2017, ou, en cas de report, au 1^{er} janvier 2021.

La crise sanitaire a perturbé les ambitions de la loi ALUR, et de ce fait, le législateur a décidé de repousser les ultimes transferts de compétences en matière de documents d'urbanisme au 1^{er} juillet 2021.

Pour s'opposer à ce transfert de droit à l'EPCI, un principe de minorité de blocage a été instauré : cette minorité de blocage, rassemblant au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population communautaire, est constituée entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2021.

(Messieurs Damien LEYRAUD et François ARNAUD intègrent l'assemblée)

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Piégros-La Clastre a été approuvé par le conseil municipal au cours de sa séance du 02 mai 2019, Monsieur le maire expose que le transfert de la compétence PLU à l'échelon intercommunal paraît être une disposition contraire à l'intérêt de notre commune pour l'instant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions, s'oppose au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme.

II. MOBILITE : PRISE DE COMPETENCE PAR LA CCCPS

Monsieur Eric ESCANDE informe le Conseil municipal que lors de sa séance du 30 mars 2021, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans-Cœur de Drôme s'est prononcé favorablement sur la prise de compétence « mobilité ».

Il donne lecture de la délibération qui précise qu'en prenant cette compétence la communauté de communes décide des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir. Il explique que prendre la compétence « mobilité » ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la Région sur le territoire. Ce transfert ne pourrait avoir lieu qu'à la demande de la communauté de communes.

Parallèlement, il est à préciser que la Région Auvergne-Rhône-Alpes propose aux communautés de communes de son territoire qui n'ont pas encore la compétence AOM (autorité organisatrice de la mobilité) de ne pas s'en saisir et de laisser à la Région l'exercice de cette compétence afin de ne pas morceler l'offre locale. La Région propose alors aux EPCI de signer une convention de partenariat de 6 ans pour leur permettre de continuer à porter des services de mobilité à leur échelle. La Région précise par ailleurs qu'elle ne portera pas à la place des EPCI les opérations locales.

Monsieur Eric ESCANDE rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur ce transfert. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la prise de la compétence « mobilité » par la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme

III. SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE TELEVISION : MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le maire fait part à l'assemblée que le syndicat Départemental de Télévision de la Drôme (SDTV) a pris acte des modifications intervenues sur la liste des collectivités adhérentes, lors de la séance du 18 mars 2021. Les communes concernées sont : Arnayon, Barret de Lioure, Brette, Charens, Eygaliers, La Chaudière, Lachau, Montferrand La Fare, Montguers, Pennes le Sec, Pommerol, Pontaix, Recoubeau-Jansac, Romeyer, Rioms, Valdrôme.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chaque commune adhérent au SDTV de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considéré comme avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des changements intervenus dans la liste des collectivités adhérentes.

IV. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES ECOLES

Monsieur le maire informe l'assemblée du départ en retraite du directeur de l'école primaire de Mirabel et Blacons. Dans le cadre du regroupement pédagogique Mirabel-Piégras, Monsieur le maire propose que la commune participe à son cadeau de départ. Par ailleurs, l'Amicale des écoles a proposé d'organiser cet achat et la réception prévue. Monsieur le maire, après échanges avec son collègue maire de Mirabel et Blacons, propose de participer à cette manifestation en accordant une subvention exceptionnelle à l'Amicale des écoles. Il propose également de procéder à une modification budgétaire afin d'honorer la participation communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité donne son accord pour participer à la manifestation de départ en retraite du directeur de l'école primaire de Mirabel et Blacons, de verser la subvention exceptionnelle de 350 euros à l'Amicale des écoles, et approuve la modification budgétaire proposée.

V. PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le maire rappelle que lors de sa séance du 15 avril 2021, le conseil municipal avait donné son accord pour la création d'un poste d'animateur non titulaire au restaurant scolaire, pour une durée hebdomadaire de 15h41 mn (annualisé). Ce poste avait été créé l'année dernière afin de pallier à un accroissement temporaire d'activité (poste ne pouvant être supérieur à un an). Il s'avère que la durée hebdomadaire du poste créé le 15 avril 2021 n'est pas suffisant pour ce poste pour lequel l'agent sera chargé de la coordination entre les différents services, du rôle d'animateur pendant la pause méridienne et de référent pour l'équipe encadrante. De plus, il assurera la gestion de la comptabilité. Monsieur le maire propose donc de clôturer le poste créé le 15 avril 2021 et d'ouvrir un nouveau poste pour une durée hebdomadaire de 17h52 mn, ce poste étant toujours annualisé. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord.

VI. REGULARISATION FONCIERE QUARTIER LES PRES

Monsieur le maire informe l'assemblée que la propriétaire de la maison située au quartier Les Prés a mis sa propriété en vente et à cette occasion, il est apparu qu'une partie de la maison est construite sur l'ancien canal dit « de Souvion » propriété de la commune. D'autre part, le chemin d'accès à la maison relie la route départementale 164b au hameau des Plats. Bien que figurant dans le tableau des chemins communaux (CR 51) la partie concernée par l'accès à la maison n'appartient pas à la commune (certainement une erreur de retranscription du cadastre). L'entretien de ce chemin a toujours été réalisé par la commune. Monsieur le maire précise que des démarches ont été entreprises auprès du propriétaire du chemin afin de régulariser la situation, le dossier est en cours.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal donne un avis de principe favorable à une cession du canal « de Souvion » situé au droit de la propriété de l'intéressée, et d'autre part un avis, là aussi favorable, pour l'entretien du chemin dans sa partie située à l'ouest de la parcelle AI 193, en attendant la régularisation envisagée. Monsieur le maire adressera un courrier à l'intéressée dans ce sens.

VII. PASSERELLE QUARTIER LES BERNARDS : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le maire porte à la connaissance de l'assemblée une convention d'occupation du domaine public entre les propriétaires des parcelles AK103 (où se situe l'habitation) et AK89 (jardin de la propriété) situées au hameau « Les Bernards ». Les parcelles sont séparées par le chemin rural n°20, domaine privé de la commune, qui traverse le hameau. Afin de pouvoir relier les deux parcelles, une passerelle a été construite en métal et bois au-dessus du chemin rural.

La convention a pour objet de préciser les modalités techniques et administratives de l'Autorisation d'Occupation Temporaire de la passerelle. Elle est octroyée à titre précaire et révocable à tout moment, et est reconductible annuellement par tacite reconduction.

Monsieur le maire précise d'une part que la passerelle peut être repliée, si besoin, sur la parcelle AK89. L'utilisateur reste responsable des conditions d'utilisation de la passerelle, et est pleinement responsable de l'équipement. Monsieur le maire précise enfin que la commune se décharge de toute responsabilité et l'utilisateur s'engage à n'engager aucun recours envers elle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec les propriétaires des parcelles AK 103 et AK 89.

VII. EXONERATION DE CHARGES LOGEMENT EX-CURE

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le logement de l'ex-cure a subi des problèmes de chauffage au cours de l'hiver dernier. La cheminée, vétuste, n'est plus en état de fonctionner. Les travaux de rénovation n'ont pas pu être effectués immédiatement et les locataires, afin de se chauffer, ont utilisé un radiateur à gaz, ce qui leur a engendré un coût de chauffage supplémentaire. Afin de les dédommager, Monsieur le maire propose d'accorder une exonération sur le loyer correspondant aux frais engendrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention, accorde une exonération aux locataires du logement de l'ex-cure d'un montant de 175 euros.

VIII. MODIFICATION BUDGETAIRE

Suite aux travaux de terrassement réalisés par les entreprises sur le terrain du lotissement, une plateforme pour accueillir les engins de chantier a été réalisée sur le domaine communal, derrière le rond-point de l'école.

Monsieur le maire, en accord avec la commission, propose de transformer cette plateforme en parking, afin de créer une zone de stationnement supplémentaire à proximité du village. Le montant des travaux s'élève à 9 552 euros TTC.

D'autre part, Monsieur le maire propose de remplacer l'équipement téléphonique mis à disposition des 2 agents techniques.

Il propose ainsi de modifier le budget afin de pouvoir honorer les factures se rapportant aux travaux ou achats cités ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord.

IX. PLAN DE RELANCE : SOCLE NUMERIQUE DES ECOLES – SIGNATURE DE LA CONVENTION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le dossier de candidature déposé par la commune pour répondre à l'appel à projet de l'Etat dénommé « socle numérique dans les écoles élémentaires » a été retenu lors d'une première vague de sélection publiée le 28 mai 2021. Monsieur le maire précise que cet appel à projets vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public de l'éducation. Le projet déposé pour l'école communale de l'Encrier s'élève à 4 182 euros (dont 4.000 euros pour le volet équipement et 182 euros pour le volet services et ressources numériques). L'aide accordée par l'Etat s'élève à 2 891 euros. Afin de pouvoir réaliser ce projet il y a lieu de signer une convention, qui en précise les modalités de financement et de suivi d'exécution, avec la Région académique Auvergne Rhône Alpes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer la convention.

X. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur François ARNAUD informe à nouveau l'assemblée du problème récurrent du vendredi soir pour la traversée du village. En effet, les véhicules sont garés le long de la rue et le passage de la voie, assez rétréci, ne permet pas aux véhicules agricoles de circuler en toute sécurité. Monsieur le Maire rappelle son courrier passé, adressé à tous les habitants de la commune, ainsi que la

signalisation mise en place, rappelant que la traversée du village est interdite au stationnement le long de la voie de circulation. Il s'avère ici, le vendredi soir, que très majoritairement, les véhicules stationnés illicitement appartiennent à des clients du bar Le Solaure. Dès que le parking situé au niveau du rond-point de l'école sera terminé (voir ci-dessus, et prévu mi-juillet), une signalétique sera mise en place.

Par ailleurs, Madame Elisabeth RIFFARD rappelle que les règles en matière de distanciation sociale sont toujours en vigueur, et notamment en ce qui concerne les regroupements tels que les concerts et danses qui ont lieu en fin de semaine. Monsieur le Maire contactera les personnes organisatrices de ces rencontres, et leur rappellera les directives préfectorales.

XI. COMPTES RENDUS DIVERS

1) Monsieur Gilles MAGNON, Maire

- Elections Départementales et Régionales: Monsieur le maire rappelle l'organisation passée du 20 juin dernier et celle à venir du 27 prochain. Ces élections se déroulent dans un même bureau de vote, mais avec deux élections distinctes, et prennent en compte les obligations en matière de veille sanitaire. Prioritairement, il rappelle que les bureaux de vote sont tenus par les élus, en dehors de toute obligation professionnelle. Pour cette occasion, il y a lieu de renforcer les équipes assurant les permanences, et ce comme la loi le permet par des personnes volontaires et non élues, mais inscrites sur la commune. Un certain nombre de personnes se sont manifestées, et il tient ici à les remercier publiquement.

- Lotissement Le moulinage. Gestion du foncier. Monsieur le Maire fait un retour sur les échanges qu'il a eus avec la propriétaire, et notamment sur une information transmise par le notaire chargé de la vente des différents lots. Il s'avère qu'une partie des terrains, correspondant à l'ancien canal de Souvion, intégrée dans la propriété communale lors de la dissolution de l'association dans les années 1980 fait partie intégrante du projet. Plusieurs propositions de vente par la mairie, ou d'échanges entre la mairie et la propriétaire ont été formulées. Celles-ci seront communiquées à la SCI. Un retour sera effectué en commission, ou lors du conseil municipal prochain.

2) Monsieur Eric ESCANDE, adjoint chargé de l'urbanisme, des bâtiments et de l'environnement

- Jardin d'enfants: le chantier de réaménagement est terminé, et la réception des travaux a eu lieu. Il s'agit ici d'un bel équipement réalisé par des entreprises locales. Il est envisagé une réception officielle à la rentrée de Septembre.

- La fontaine fleurie: la commission culture a souhaité relancer l'association en sommeil. Le relais a été fait entre l'ancienne équipe et une nouvelle équipe qui souhaite prendre le relais. Une assemblée générale doit être programmée pour valider ces changements. Les premiers travaux ont ainsi contribué à fleurir l'entrée du village, la place de la Fontaine, ainsi que d'autres lieux du village. Monsieur le Maire tient à les remercier, à les encourager et à les féliciter pour leur investissement.

- Projet « plume »: les héritiers de la maison Terrasse ont demandé une rencontre avec les élus pour les informer des différentes avancées du dossier. D'autres rencontres sont envisagées. Dossier à suivre.

- Ventilation de l'école de l'Encrier : Ayant noté plusieurs dysfonctionnements, une étude a été réalisée. Le système de ventilation s'avère assez efficace, mais perfectible. Monsieur ESCANDE remercie l'équipe pédagogique pour sa participation à ces mesures, ainsi que l'entreprise qui a prêté son matériel pour pouvoir réaliser les relevés.

Police de l'urbanisme : En matière d'urbanisme, les règles de construction sont définies par le code de l'urbanisme, et plus précisément en ce qui concerne les communes par les PLU. Dans le cadre du respect d'une équité entre les habitants, autant devant le droit à construire que devant l'imposition, Monsieur le Maire a demandé de conduire plusieurs actions sur des dossiers d'urbanisme réalisés illégalement. Certaines sont en cours. D'autres le seront dans les semaines à venir. Ainsi, à ce jour, plusieurs travaux ont été arrêtés, et les procédures engagées. D'autres feront l'objet d'études en vue de leur régularisation.

3) Monsieur Michel HENARD, Conseiller délégué aux écoles

- Réunion des associations :

Lors de la réunion des associations du mercredi 23 juin 2021, le planning des manifestations pour 2022 a été réalisé.

D'autre part, la commission culture a proposé une idée de fête pour le 14 juillet, qui réunirait toutes les associations et serait organisée par la commune. Vu le délai trop court, cette idée sera revue pour 2022.

- Conseil d'école : le dernier conseil d'école de l'année a eu lieu le mardi 15 juin 2021 à l'école de l'Encrier. Une stabilité des effectifs (légère baisse) est à enregistrer pour la rentrée prochaine. D'autre part, malgré tous les aménagements réalisés ces dernières années, autant à Piégros La Clastre, qu'à Mirabel et Blacons, la sécurisation des arrêts de car aux abords des écoles semble poser problème. Sur ce point, Monsieur le Maire tient à rappeler à chacun, qu'un service de transport scolaire gratuit entre les différentes écoles est mis en place par La Région, et que les règles de fonctionnement du RPI consistent à utiliser ce service ; ce qui ne semble pas être toujours le cas.

4) Madame Sylvie SANIAL, adjointe chargée du social :

- ADMR : l'association, dont le siège social est sur Mirabel et Blacons, a tenu son assemblée générale. Cette association d'aide à domicile et de portage de repas fonctionne très bien. Sur notre commune une importante demande d'aide-ménagère est à souligner, ainsi qu'une augmentation de portage de repas.

5) Monsieur Gilles MAGNON, Maire

- Personnel communal : Monsieur le maire annonce l'arrivée le 1^{er} juillet de Monsieur Damien DEFOUR aux services techniques, afin de reconstituer l'équipe. Il lui souhaite bien évidemment la bienvenue sur notre commune ainsi qu'une bonne intégration au sein du personnel communal.

Il annonce également le départ en retraite, fin juillet, de Madame Josiane PAVIER qui occupait le poste d'agent d'entretien ménager des locaux. Son remplacement est en cours.

Enfin, il tient à souhaiter une bonne fin de guérison à Monsieur Jean-Louis BERNARD, qui a repris son poste après un arrêt pour raisons médicales. Il tient à ce titre à remercier Monsieur Maxime NICOLAS, qui en tant qu'entreprise locale, a assuré les tâches indispensables en cette période.

- Balcons de la Drôme : Malgré cette période contraignante de crise sanitaire, les Balcons de La Drôme se sont déroulés le dimanche 13 juin 2021. Même allégée, cette journée a été une vraie réussite.

Monsieur le Maire tient à remercier les présidents et les membres de l'association, mais aussi tous les bénévoles qui ont organisé cette manifestation.

- Restaurant Le Solaure : le restaurant a pu rouvrir après la levée des contraintes sanitaires par les services de l'Etat. A la demande des gérants, et afin de respecter la distanciation entre les clients, un accord leur a été donné temporairement et uniquement les vendredis soir afin d'agrandir la terrasse.

- Restaurant scolaire : Lors d'une rencontre organisée par l'association du RSI, et en présence des élus de chaque commune, il a été décidé que la salle de restauration ouverte sur Mirabel et Blacons, à la salle des fêtes, pendant la période de Covid restera dorénavant ouverte afin d'assurer un meilleur confort pour les enfants qui n'auront plus besoin de prendre le bus pour venir au restaurant scolaire de Piégros-La Clastre. Ainsi, fort des trois lieux de restauration, les enfants de chaque école pourront déjeuner sur la commune où ils sont scolarisés.

6) Monsieur Raymond MARION FERRIER, adjoint chargé de la voirie

- Assainissement Les Bernard : Le chantier se déroule normalement, et les travaux sur la route départementale doivent être achevés pour le 9 juillet 2021. Le chantier sera arrêté pendant les mois de juillet et août pour une reprise en septembre dans le hameau. Assez perturbants en matière de circulation, Monsieur le maire tient à remercier l'entreprise, ainsi que l'ensemble des riverains utilisateurs de la route pour leur bienveillance et leur compréhension.

- Travaux épareuse : Réalisés cette année par l'entreprise Olivier MAILLET, les travaux sont en cours. Comme d'habitude, le passage du mois de Juin se veut un passage dit « de sécurité ». Celui de fin Aout-début Septembre consistera à rendre propre les accotements et les talus pour toute la période d'automne jusqu'au printemps suivant.

XI. CARNET :

Au nom du Conseil municipal, Monsieur le Maire renouvelle ses félicitations à François ARNAUD (conseiller municipal), absent lors de la précédente séance, et à sa compagne pour la naissance de leur fille Madye. Il adresse tous ses vœux au bébé. De même, il adresse ses félicitations à Elisabeth et Philippe RIFFARD, pour la naissance de leur premier petit-fils Noé. Il adresse ses félicitations aux heureux parents et tous ses vœux au bébé.